

## Le “Sully” d’Allègre

Allègre ne possède pas un arbre vénérable comme certaines communes françaises, un arbre, comme celui de Monlet, qui se dresse à côté de l’église, dans l’ancien cimetière. Toutefois un document du premier septembre 1763<sup>1</sup>, peut nous conduire à penser qu’Allègre possédait bien un tel arbre, un orme, mais que son état a nécessité son abattage à cette époque.

Ce document en contient en réalité plusieurs, tous datés du même jour, preuve que nous avons là la finalisation d’une décision prise antérieurement, peut-être après de nombreuses discussions qui nous échappent.

Tout commence par une supplique adressée au bailli d’Allègre, formulée par Julien Grellet prêtre et curé d’Allègre, Jean Marc Roucon bourgeois, André Defilhes notaire royal marguillier d’Allègre, Jean Pierre Durif lieutenant du bailliage, Benoît Ducroset écuyer sieur de Ronquerolles, Jean-Jacques Harent notaire royal, François Durif, Claude Grellet, Pierre Joseph Douvreur, Jacques Grellet bourgeois, Benoît Couderc du Chauffour bourgeois, Jean François Fournier bourgeois, François Gisclon bourgeois, Antoine Breul marchand « *faisant la majeure et la plus saine partie des habitants de cette ville d’Allègre* ». La supplique est donc rédigée à la suite d’une assemblée des habitants.

La demande est précise, ils expliquent « *que l’orme qui est au milieu du cimetière est creux à demi pourri et outre cela si fort en branchage, qu’en été il se surcharge de pluie et en hiver de neige, au moindre vent le tout se jette soit sur le toit et l’avant toit de l’église, soit sur le toit de la maison curiale, ce qui en occasionne le dépérissement, outre cela se trouvant placé au devant de la principale porte de l’église et de la seule fenêtre qui donne du jour dans la tribune, cela bouche le jour et rend une humidité continuelle, d’ailleurs par sa chute qui ne peut être que très prochaine, il y aurait à craindre qu’il n’écrasât l’avant toit de l’église ou quelque autre accident de cette nature* ». Ces quelques lignes nous renseignent sur l’emplacement de l’arbre, son importance puisqu’il est « *si fort en branchage* » qui nous conduit à penser que cet arbre est ancien, qu’il atteint l’église et la cure et qu’il est responsable à la fois de dommages aux toitures, d’humidité et d’obscurité dans l’église. Nous apprenons, par la même occasion que cette église possède une tribune éclairée par une seule fenêtre. Enfin, dernier argument, cet arbre présente désormais un danger. Devant cette situation, les habitants, après l’énoncé des motifs, présentent leur supplique : « *Ce considéré, Monsieur, il vous plaise ordonner que cet arbre sera coupé et vendu au plus offrant et*

---

<sup>1</sup> - ADHL 99 J 4.

*dernier enchérisseur, pouvant les deniers en provenant être employés aux réparations du clocher et ce qui sera par vous ordonné exécuté nonobstant appel et oppo[siti]on quelconque et vous ferez bien* ». Suivent huit signatures, dont deux illisibles.

Le bailli, Jacques Grangier, se contente d'écrire : « *Soit communiqué au P[rocu]reur d'office. Fait ce 1<sup>er</sup> de 7<sup>bre</sup> 1763* » et de signer « *Grangier Baly* », ce qui est une ordonnance de sa part. C'est alors au tour du procureur fiscal, Harent, d'intervenir, il « *requiert avant tout qu'il soit appelé deux maîtres maçons charpentiers à l'effet d'aller vérifier l'arbre dont il s'agit, faire un rapport de l'état de l'arbre et décider des inconvénients dont il est parlé dans la requête lequel rapport ils seront tenus d'affirmer véritable, et que tout [...] soit exécuté non obstant l'appel & opposition* ». Le procureur fiscal date et signe sa réquisition, à la suite de quoi le bailli prend une nouvelle ordonnance : « *Vu les réquisitions du procureur fiscal ordonnons qu'avant tout qu'il soit appelé deux maîtres maçons charpentiers à l'effet par eux de faire leur rapport de l'état de l'arbre, et de décider des inconvénients exposés dans lad requête, lequel rapport ils seront tenus d'affirmer devant nous et sera la présente ord[onnan]ce exécutée non obstant oppositions et opposition [sic] quelconques* », à la suite de quoi il date et signe.

La pièce suivante débute par l'énumération des présents Jacques Grangier sieur de la Monge bailli de la ville et marquisat d'Allègre assisté de M<sup>e</sup> Julien Chautard greffier de ce bailliage, devant lesquels ont comparu des habitants de cette ville qui sont M<sup>e</sup> Julien Grellet prêtre et curé de cette paroisse, Jean Marc Roucon bourgeois et M<sup>e</sup> André Defilhes notaire royal marguilliers, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Durif lieutenant en ce bailliage, M<sup>re</sup> Benoît Ducroiset écuyer sieur de Ronquerolles, M<sup>e</sup> Jean Jacques Harent notaire royal, M<sup>e</sup> François Durif, Pierre Joseph Douvreur, Claude Grellet et François Fornier procureurs, Sr François Gisclon, Jacques Grellet bourgeois et Antoine Breul, qui ont déjà fait réaliser l'expertise de l'arbre, preuve que nous sommes en présence d'un opération prévue et préparée depuis un certain temps. Nous avons ensuite le rapport des experts désignés : « *lesquels [habitants] nous ont dit qu'ils ont fait vérifier l'orme dont il s'agit par Vital Boutaud charpentier et Jacques Latrix maçon et à l'instant sont aussi comparu lesd Boutaud et Latrix qui ont fait le rapport que l'orme dont il s'agit est creux et à demi pourri que s'il venait à tomber sa chute serait dangereuse soit aux passants soit au toit et a l'avant toit de l'église paroissiale qu'au moindre vent en été la pluie dont il se charge dans les temps orageux est jetée tant sur le toit que sur l'avant toit de l'église, qu'en hiver le même inconvénient arrive par la neige dont il se charge ce qui pourrit les bois du toit et avant toit de lade église, qu'il rend en outre lade*

*église obscure et très humide, étant dit que led arbre pouvait être en valeur de la somme de six livres lequel rapport ils ont affirmé véritable et a led Boutaud signé led Latrix a déclaré ne le savoir faire de ce enquis ».*

Après le rapport des experts et leur estimation il ne reste qu'à passer à la décision qui est du ressort du bailli. Ce dernier demande - ou plutôt ordonne - d'abord que si la coupe de l'orme est décidé, il soit planté, en remplacement, un jeune ormeau. Suit l'adjudication : « *led S<sup>r</sup> Grellet curé l'a enchéri à la somme de cinq livres ledit Durif à celle de cinq livres dix sols et led S<sup>r</sup> Grellet curé à celle de six livres et attendu qu'il ne s'est présenté aucun plus haut metteur et enchérisseur d'un sentiment desd habitants, nous l'avons adjugé aud S<sup>r</sup> Grellet curé à la somme de six livres laquelle sera employée aux réparations du clocher et demeurera jusqu'alors entre les mains de l'adjudicataire à la charge par led S<sup>r</sup> Grellet curé de faire couper led arbre à ses frais et de le remplacer par un jeune qu'il sera tenu faire [effacé] au printemps prochain ».* Adjudication véritable, ou simulacre ? On peut se poser la question, le montant prévu atteint juste le prix de l'estimation, au bénéfice de Julien Grellet, curé d'Allègre, qui doit employer cette somme pour les réparations du clocher, ce qui nous permet de savoir, qu'en 1763, des réparations étaient nécessaires au clocher de l'église d'Allègre. Ainsi se termine le procès verbal du bailli, suivi des signatures, dont celle du greffier.

Ce document nous prouve que, dans certains cas, on savait gagner du temps, administrativement, sous l'Ancien Régime, tout en respectant scrupuleusement les formes, puisque nous avons, le même jour, la supplique des habitants qui entraîne une suite d'actes jusqu'à l'adjudication. Cet aspect est un intérêt supplémentaire de ce document, au-delà des aspects matériels qu'il nous apprend et de l'existence d'un éventuel "Sully" à Allègre.

René Bore

Juillet 2007

© Les Amis d'Allègre